



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-150

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

971-2022-07-13-00008 - Arrêté ARS DAOSS SAE du 13 juillet 2022 fixant la première fenêtre de dépôt des demandes, des renouvellements d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, pour l'année 2022. (6 pages) Page 3

971-2022-07-12-00004 - Décision ARS DAOSS DA du 12 juillet 2022 Accordant le financement au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'Association Départementale des Gardes et Urgences pour la Promotion de la Santé (ADGUPS) (1 page) Page 10

Agence régionale de santé / direction sécurité sanitaire

971-2022-07-19-00001 - ARRETE portant application de l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique concernant le logement sis Résidence les Aloès - Bat. 16 - Appt 1602 - Daubin 97170 PETIT-BOURG (2 pages) Page 12

DRFIP /

971-2022-03-15-00008 - DRFIP971-délégation spéciale de signature pour le PEAR hors contentieux d'assiette 15 mars 2022-2 (4 pages) Page 15

Agence régionale de santé

971-2022-07-13-00008

Arrêté ARS DAOSS SAE du 13 juillet 2022 fixant la première fenêtre de dépôt des demandes, des renouvellements d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, pour l'année 2022.

Arrêté ARS/DAOSS/SAE/971-2022-

Fixant la première fenêtre de dépôt des demandes, des renouvellements d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, pour l'année 2022.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE LA GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.6122-29 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ARS/PRAP/n°971-2018-07-05-002/PRS du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy;

Considérant l'arrêté n° ARS/DAOSS/SAE/2020/971-2020-02-04-006 en date du 04 février 2020 portant modification du SRS 2018-2023 pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, notamment les modifications apportées aux objectifs quantifiés de l'évolution de l'offre de soins ;

Considérant l'arrêté n° ARS/DAOSS/SAE/2022/971-07-08-00004 en date du 08 juillet 2022 portant modification du SRS 2018-2023 pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, notamment les modifications apportées aux objectifs quantifiés de l'évolution de l'offre de soins ;

Sur proposition de la Directrice de l'Animation et Organisation des Structures de Santé ;

ARRETE :

Article 1^{er}- En application des dispositions de l'article R.6122-29 du code de la santé publique relatif à l'ouverture de fenêtre pour le dépôt de nouvelles demandes d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et pour leur renouvellement dont l'autorisation relève du Directeur Général de l'Agence de Santé en application des articles L.6122-1, R.6122-25 et R.6122-26 dudit code, **la première période pour l'année 2022 est fixée comme suit :**

Du 25 juillet au 25 septembre 2022

La première fenêtre permet le dépôt de demandes relatives aux activités suivantes :

Pour le territoire de la Guadeloupe :

- Médecine
- Appareils d'imagerie par résonance magnétique (Transformation d'I.R.M ostéo-articulaire en I.R.M polyvalent)
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique – modalité hémodialyse en unité médicalisée

Pour le territoire des îles du Nord :

- Psychiatrie (adulte/infanto-juvénile)

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Article 3 – La Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélémy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 13 JUL. 2022

Le Directeur Général
Laurent LEGENDART

The signature of Laurent Legendart is written in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'AGENCE DE SANTÉ DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHÉLÉMY' and features a central emblem.

Territoire Guadeloupe :

ACTIVITES	INDICATEURS	MODALITE ou/et FORME	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Médecine	Implantation	Hospitalisation complète (Hospitalisation partielle)	11 8	9 8	2 0
	Implantation	Hospitalisation à domicile	8	8	0
Chirurgie	Implantation	Hospitalisation complète (Anesthésie Chirurgie Ambulatoire)	4 5	4 5	0 0
	Implantation	GO en Hospitalisation complète	4	4	0
Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Implantation	Néonatalogie sans soins intensifs en Hospitalisation complète	1	1	0
	Implantation	Néonatalogie avec soins intensifs en Hospitalisation complète	2	2	0
	Implantation	Réanimation néonatale en Hospitalisation complète	2	2	0
	Implantation	Centre Périnatal de Proximité	1	1	0
	Implantation	Centre Périnatal de Proximité	1	1	0
Psychiatrie	Implantation	Adulte : Générale, Hospitalisation complète et partielle de jour/nuite, Appartement thérapeutique, Placement familial Infanto juvénile : Placement familial, Hospitalisation partielle de jour	3	3	0
Soins longue durée	Implantation	Hospitalisation Complète	3	3	0
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endo vasculaire, en cardiologie	Implantation	Actes électrophysiologiques de rythmologie	3	2	1
Traitement des grands brûlés	Implantation		1 (SIOS Gpe)	1 (SIOS Gpe)	0
Greffe d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	Implantation	Greffe de Rein	1 (SIOS Gpe)	1 (SIOS Gpe)	0
Neurochirurgie	Implantation		1 (SIOS Gpe)	1 (SIOS Gpe)	0
Chirurgie cardiaque	Implantation	Adulte / Pédiatrique Hospitalisation complète	1 (SIOS Mar)	1 (SIOS Mar)	0
Activité interventionnelles sous imagerie médicale, par voie en neuroradiologie	Implantation		1 (SIOS Mar)	1 (SIOS Mar)	0
Médecine d'urgence	Implantation	SAMU	1	1	0
	Implantation	SMUR	2	2	0
	Implantation	SU (SU pédiatrique)	4 1	4 1	0 0
	Implantation	SMUR Antenne	1	1	0

Réanimation	Implantation	Adulte	2	2	0
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Implantation	Hémodialyse en centre pour adultes	4	4	0
	Implantation	Hémodialyse en unité médicalisée	6	5	1
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple	1	1	0
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	5	5	0
	Implantation	Hémodialyse à domicile	1	1	0
	Implantation	Dialyse péritonéale à domicile	2	2	0
	Implantation	Unité de dialyse saisonnière	1	1	0
	Activités cliniques et biologiques d'assistance à la procréation et activités de diagnostic prénatal	Implantation	AMP (Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal)	1	1
DPN Génétique moléculaire			1	1	0
DPN Biochimie et marqueurs sérique			1	1	0
Implantation		AMP Bio : prépa., conserv. sperme pour insé	2	2	0
Traitement des cancers	Implantation	Radiothérapie externe	1	1	0
	Implantation	Chimiothérapie ou autre traitement spécifique du cancer (forme possible : HC, partielle, HAD)	4	4	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : urologie	2	2	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : digestive	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : mammaire	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : gynécologie	3	3	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	2	0
	Implantation	Chirurgie des cancers : thoracique	1	0	1
SSR polyvalent	Implantation	SSR polyvalent Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	16 10	16 10	0 0
		SSR polyvalent Pédiatrie (âge non différencié)	3	1	2
SSR appareil locomoteur	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	4 4	4 4	0 0
		Pédiatrie (âge non différencié)	2	0	2
SSR système nerveux	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	6 5	5 5	1 0
		Pédiatrie (âge non différencié)	1	0	1
SSR cardio-vasculaire	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	1	1	0

SSR affections onco-hématologiques	Implantation	Pédiatrie (âge non différencié)	1	0	1
		Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	1	0	1
		Pédiatrie (âge non différencié)	1	0	1
SSR digestif, métabolique, endocrinien	Implantation	Adulte Hospitalisation complète (Adulte hospitalisation partielle)	3	3	0
		Pédiatrie (âge non différencié)	3	3	0
SSR conduites addictives	Implantation	Hospitalisation complète (Hospitalisation de jour)	2	0	2
		Hospitalisation complète (Hospitalisation de jour)	1	1	0
		Pédiatrie (âge non différencié)	1	1	0
SSR personnes âgées, polypathologiques, dépendantes	Implantation	Hospitalisation complète (Hospitalisation de jour)	2	0	2
		Hospitalisation complète (Hospitalisation de jour)	8	8	0
			6	6	0

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons	Nombre d'appareil	Caméra à scintillation sans détecteurs d'émission de positons	3	2	1
	Nombre d'appareil	TEP Scan	2	1	1
Scanographe à utilisation médicale	Nombre d'appareil		10	10	0
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'appareil	Polyvalent	3	3	0
		Ostéo articulaire	2	2	0
Caisson hyperbare	Nombre d'appareil		1	1	0

Territoire Iles du Nord :

ACTIVITE	INDICATEUR	MODALITE ou/et FORME	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Médecine	Implantation		2	2	0
	Implantation	Hospitalisation à Domicile	1	1	0
Chirurgie	Implantation	Hospitalisation complète	1	1	0
		(Anesthésie Chirurgie Ambulatoire)	1	1	0
Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Implantation	GO en Hospitalisation complète	1	1	0
	Implantation	Néonatalogie avec soins intensifs en Hospitalisation complète	1	1	0
Psychiatrie	Implantation	Adulte : Générale	1	1	0
		Hospitalisation complète : Hospitalisation à temps partiel de jour	1	0	1
Médecine d'urgence	Implantation	SMUR	1	1	0
	Implantation	SU	1	1	0
	Implantation	SU Antenne	1	1	0
	Implantation	SMUR Antenne	1	1	0
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épurateur extrarénale	Implantation	Hémodialyse en unité médicalisée	1	1	0
	Implantation	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	1	1	0
Traitement des cancers	Implantation	Chimiothérapie ou autre traitement spécifique du cancer (forme non précisée)	1	1	0
SSR polyvalent	Implantation	Adulte Hospitalisation complète	2	2	0
		(Adulte hospitalisation partielle)	1	1	0

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD	INDICATEUR	TYPE	IMPLANTATIONS		
			Implantation totale prévue au SRS sur ce territoire	Déjà Autorisés	Besoins
Scanographe à utilisation médicale	Nombre d'appareil		2	2	0
Appareil d'imagerie ou de résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'appareil	Polyvalent	1	1	0

Agence régionale de santé

971-2022-07-12-00004

Décision ARS DAOSS DA du 12 juillet 2022
Accordant le financement au titre du Fonds
d'Intervention Régional à l'Association
Départementale des Gardes et Urgences pour la
Promotion de la Santé (ADGUPS)

**DECISION ARS/DAOSS/DA/971-2022-
Accordant le financement au titre du Fonds d'Intervention Régional à
l'Association Départementale des Gardes et Urgences pour la Promotion
de la Santé (ADGUPS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 1435-8, R.1435-16, R.1435-30, R.1435-36;

VU l'avenant n°1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen 2019-2021 n°2019-49 ;

VU les missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 2° de l'article L. 1435-8 et au 3° de l'article R.435-17 du code de la santé publique.

DECIDE

Le financement à hauteur de **102.062,49 euros** (cent deux mille soixante-deux euros et quarante-neuf centimes) au titre de l'exercice 2022.

Cette somme est attribuée en vue du financement des projets de Maisons Médicales de Garde (MMG) et Régulation Libérale conformément au contrat mentionné à l'article R1435-30 du code de la Santé Publique.

Elle se répartit comme suit :

- **63.999,37€ à imputer sur le compte 3576430-MMG-EXERCICE COURANT- Destination 3.2.1**
- **38.063,12€ à imputer sur le compte 3576430-Régulation libérale --EXERCICE COURANT- Destination 3.1.3**

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il appartiendra au Président de l'ADGUPS de transmettre les pièces justificatives.

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Président de l'ADGUPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Gourbeyre, le 12 JUIL. 2022



Agence régionale de santé

971-2022-07-19-00001

ARRETE portant application de l'article L.1311-4
du Code de la Santé Publique concernant le
logement sis Résidence les Aloès - Bat. 16 - Appt
1602 - Daubin 97170 PETIT-BOURG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,
SAINT- MARTIN, SAINT- BARTHELEMY**

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

**Arrêté ARS/DSS/SSED
portant application de l'article L. 1311-4 du Code de la Santé Publique
concernant le logement sis Résidence les aloès, Bâtiment 16, appartement 1602, section daubin
Petit-Bourg (97170)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-4 ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu le décret du 2 février 2022 portant nomination du directeur général de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEGENDART (Laurent) ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LEGENDART, directeur général de l'Agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;
- Vu le rapport du Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy en date du 09 juin 2022, établi dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité du logement aménagé dans l'immeuble sis Résidence les aloès, Bâtiment 16, appartement 1602, section daubin, 97170 Petit-Bourg, actuellement occupé par Madame Magaly OCCO et sa famille, dont la société Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) est le bailleur social.

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'installation électrique présente un danger pour les occupants du logement ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment pour celle des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écarter tout risque d'électrocution et d'incendie ;

Sur proposition conjointe du secrétaire général adjoint de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général et le directeur général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy :

Arrête

Article 1^{er} – la Société d'Economie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) sis Immeuble du port - BP 671 Marigot - 97150 Saint-Martin est mise en demeure de prendre, dans un délai de 7 jours, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- **mettre en sécurité l'installation électrique,**
- **rechercher la fuite d'eau au niveau de l'ampoule de la chambre 2,**

du logement occupé par Madame Magaly OCCO sis Résidence les aloès, Bâtiment 16, appartement 1602, section daubin - Petit-Bourg (97170).

La Société d'Economie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) devra fournir une attestation de mise en sécurité de l'installation électrique visée par un organisme de droit privé à but non lucratif agréé, mentionné par le décret n°72-1120 du 14 décembre 1972.

Article 2 - Le Maire de la commune de Petit-Bourg procédera au constat de la bonne exécution des mesures prescrites. En cas d'inexécution de la mesure prescrite dans le délai imparti, le Maire de la commune de Petit-Bourg ou, à défaut, le préfet, procédera à son exécution d'office aux frais de la Société d'Economie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR), sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contribution directe.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à la Société d'Economie mixte de Saint-Martin (le bailleur social) sis Immeuble du port - BP 671 Marigot - 97150 Saint-Martin ainsi qu'à Madame Magaly OCCO (l'occupante).

Article 4 - Le Secrétaire Général adjoint de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général, Le Maire de la commune de Petit-Bourg, le Président de l'EPCI du Nord Basse-Terre, la Directeur général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. En cas de recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé le silence gardé pendant plus de quatre mois sur ce recours vaut décision de rejet.

Gourbeyre, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Général,

Laurent LEGENDART



DRFIP

971-2022-03-15-00008

DRFIP971-délégation spéciale de signature pour
le PEAR hors contentieux d'assiette 15 mars
2022-2

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
Pôle ressources
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE-TERRE

**Décision DRFIP du 15 mars 2022 portant délégation de signature pour le Pôle
Expertise et Animation du réseau**

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 en date du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-310 en date du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSARD dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Assiette Foncier Enregistrement »

Madame Céline PALIN-MATHIAS inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division ;

- Monsieur Alain CLODINE-FLORENT inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Clément TOPSI inspecteur des finances publiques ;

2- Pour la Division « Recouvrement : Etat-RNF-Amendes »

Madame Joëlle GROS-DESIR inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Recouvrement : impôts Etat-RNF-Amendes », reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division. ;

2-1- Recouvrement ANV-Oppositions

— Madame Bertille BIBAC-JACMET inspectrice des finances publiques ;

2-2-Service recouvrement-Recettes non fiscales

Madame BARBURON-CORVO, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer

- les récépissés et déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remise de chèques ;
- les tickets de remise de chèques ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception ;
- les relances amiables et pré-contentieuses concernant les dettes des particuliers et entreprises ;
- les délais de paiement dans la double limite de : 20 000 € et 12 mois pour les produits divers pris en charge dans REP ;
- les mises en demeure de payer ;
- les poursuites par voie de saisie à tiers détenteurs dans la limite de 50 000 € ;
- les déclarations de créances ;
- les remises et annulation de pénalités de recouvrement seuil de 5000 € ;
- les courriers ne nécessitant pas signature des supérieurs hiérarchiques.

Mmes Marie-Hélène ALFRED et Katia LEMAR, contrôleuses des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les documents suivants relevant du RNF

- les délais de paiement dans la double limite de - 2 000 € et 5 mois pour les produits divers pris en charge dans REP ;

- les remises et annulation de pénalités de recouvrement seuil de 1000 € ;
- les mainlevées dans la limite de 2 000 € ;
- les mises en demeure de payer dans la limite de 9 000 € ;
- les poursuites par voie de saisie à tiers détenteurs dans la limite de 6 000 € ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception

Monsieur Claude PLAISIR, Mesdames LOUISERE Stéphanie BOA, agentes des finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception

3- Pour la Division « Affaires juridiques-Contrôle fiscal »

Madame Naïma NANCY inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division

Madame Jocelyne CHARLES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe de la responsable de division

3-1-Contentieux

- madame Annie LEBRAS inspectrice des finances publiques ;
- monsieur Arry BANAIAS inspecteur des finances publiques

- madame Valérie GARNIER-HANANY inspectrice des finances publiques ;
- madame Carole SORARU inspectrice des finances publiques ;

3-2-Défiscalisation-Correspondant OGA

- madame Francine BEGARIN inspectrice des finances publiques ;

3-3-Contrôle fiscal

- monsieur Loïc BRUGERE inspecteur des finances publiques ;
- Madame Carine PALLER inspectrice des finances publiques

4- Pour la division « Collectivités locales-Fiscalité directe locale »

M. Laurent TREUILLET inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division « Collectivités locales-Fiscalité directe locale »,

Mme Adèle FRANCIUS inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe
reçoivent délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division.

En l'absence du responsable de division, M. Eric RAMASSAMY, inspecteur des finances publiques, Mme Sonia VELLUZ, inspectrice des finances publiques chargée de la monétique et de la dématérialisation, M. Joël ROSILUS, inspecteur des finances publiques sont habilités à signer l'ensemble des documents relevant des services CEPL et FDL à l'exclusion des avis sur demandes de remise gracieuse et décharge de responsabilité.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 15 mars 2022

Le Directeur régional des Finances publiques,


Guy BENSAÏD

Administrateur général des Finances publiques